

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°11 du 21/10/2021

Présents : EUVRARD, MATHEY, MOSCATO, GIVERNET, CHAMBON, THIBERT

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Etang/ Arroux : 46 € absence de signatures empêchant la transmission.

COURRIERS

Courrier de ROMANECHE, du 18/10/2021

Concernant le PASS SANITAIRE.

La commission précise que le protocole sanitaire a été envoyé à l'ensemble des clubs pour mise en application.

Courrier de DUN SORNIN CHAUFFAILLES, du 20/10/2021

Concernant la blessure d'un joueur.

Pris note remerciements.

Courrier de M. DA ROCHA, arbitre, du 20/10/2021

Concernant la blessure du joueur de DUN SORNIN CHAUFFAILLES.

Pris note.

Courrier de MONTCENIS, du 17/10/2021.

Concernant le non clôture de la FMI par l'arbitre.

La commission rappelle aux clubs visiteurs de signer la FMI en fin de match.

La commission demande aux clubs de MONTCENIS – ETANG de nous faire parvenir une feuille de match papier.

Courrier d'HURIGNY, du 20/10/2021

Concernant la Coupe

OUI calendrier publier en début de saison.

Courrier de BLANZY, du 17/10/2021

Informant faisant appel de la décision.

Au vu de l'appel la rencontre est reportée à une date ultérieure

Courrier de M. MALLET, arbitre, du 18/10/2021

Concernant la blessure du joueur de GENELARD PERRECY.

Pris note remerciements. Bon rétablissement au joueur.

Courrier de TEAM MONTCEAU FOOT, du 14/10/2021

Concernant leur demande de report de match.

En ce qui concerne les reports de math en D1 D2 et D3 sur la phase des matchs aller, ceux ne peuvent être qu'avancé.

La commission maintient le match au 11/11/2021

Courrier de ROMANECHES, du 12/10/2021

Concernant les mutations.

Voir les règlements généraux concernant les demandes.

Courrier BACAR, arbitre, du 18/10/2021

Suite à l'oublie de notifier la blessure du joueur de RULLY sur la feuille de match.

Le nécessaire a été fait.

Courrier ST FORGEOT, du 18/10/2021

Concernant le délégué de la rencontre.

Pris note.

Courrier de BOURBON, du 16/10/2021.

Concernant les reports au 11/11/2021.

Les calendriers ont été établis en début de saison et la journée du 11/11/2012 est une journée de matchs remis.

Courrier de ROMANECHES, du 13/10/2021.

Demandant des explications sur la décision du PV N°10

La commission précise que la sanction financière correspond au match perdu par pénalité (voir barèmes District)

TOUS les joueurs participants au match doivent être inscrits sur la feuille de match.

Courrier de M. BRANGER, du 13/10/2021.

Concernant la blessure d'un joueur de CONDAL.

Pris note, remerciements

Courrier RCBS, du 12/10/2021

Concernant le refus d'avancer leur match au samedi soir l'éclairage du terrain n'étant pas homologué.

La commission fixe le match au 13/11/2021 à 14H30

Courrier ABERGEMENT STE COLOMBE, du 17/10/2021

Informant de l'inversion du score ABERGEMENT STE COLOMBE – CHATENOY en D2

Le nécessaire a été fait.

Club de BOURBON du 16/10/2021

S'agissant d'un match de D4 la commission accorde le report. Le 5/12/2021 à 14H30.

COURRIER de M. KAPLANBABA, arbitre, du 17/10/2021

Pris note remerciements

CHAMPIONNAT SENIORS

Forfait Général de ST MARTIN EN BRESSE 2.

Amende : 99 €

D3F ST GERMAIN DU BOIS 1 – SEVREY 1 match arrêté à la 84eme minute.

Transmis à la commission de discipline

D2C AUTUN FC 1 – MELLECEY MERCUREY 1 match arrêté à la 65^{ème} minute.

La commission donne match perdu à MELLECEY pour abandon de terrain et transmet le dossier en commission de discipline pour suites à donner.

SCORE ACQUIS SUR LE TERRAIN

Amende : 110 €

CLUNY FOOT – ROMANECHES

Forfait non déclaré de CLUNY FOOT : 88 €

Equipe absente

Score 0/3 but, '1 point.

A partir du 30/10/2012 passage application des horaires d'hiver.

CHAMPIONNAT FEMININS

U13F CHATENOY – GUEUGNON

Après vérification de la feuille de match papier, il s'avère que 4 joueuses U14F de Gueugnon ont participé à la rencontre.

Attendu que 4 joueuses ne pouvaient participer au match, la commission donne match perdu par pénalité à Gueugnon

AMENDE :40 €

Séniors Féminines à 11 MELLECEY MERCUREY – MONTCHANIN

Après vérification de la feuille de match papier il s'avère que 2 joueuses U17F de MELLECEY MERCUREY et 1 joueuse U17F de MONTCHANIN ne sont pas surclassée pour jouer en séniors. La commission donne match perdu aux deux équipes, car des U17 non surclassées ont participé au match.

Amende : 40 € à chaque équipe

+35 € à MONTCHANIN

+ 70 € à MELLECEY

CHAMPIONNAT JEUNES

U18 D1B LA CHAPELLE – LOUHANS du 16/10/2021

Forfait déclaré de LOUHANS

Amende : 25 €

U15 D1A LOUHANS 2 – GJ FC MACON SB du 09/10/2021

Forfait non déclaré de GJ FC MACON

Amende : 50 €

U13 D3B VITRY EN CH – LA CLAYETTE 2 du 23/10/2021

Forfait déclaré de VITRY EN CH

Amende : 20 €

U13 ST LEGER /DHEUNE - AUTUN

Forfait non déclaré de St Leger

Amende : 40 €

ANNEXE 1 – ENGAGEMENT U7 au 20-10-2021

FUTSAL

Forfait général de FUTSAL LOUHANS.

Amende : 99 €

Forfait général de VARENNES LE GRAND

Amende : 99 €

COUPES

ANNEXE 2 – Tirage de la Coupe SPORT COMM

ANNEXE 3 – Tirage de la Coupe Complémentaire

ANNEXE 4 – Tirage de la Coupe CREDIT AGRICOLE

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football